

FICHE D'INFORMATION RELATIVE A L'ATTELAGE DES VEHICULES ARVAL

Le Locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou tout autre élément au véhicule loué, sans l'accord exprès et préalable d'Arval.

Cet accord devra être demandé à l'occasion de la commande du véhicule à Arval.

Le Locataire devra retourner à Arval la Fiche d'Adhésion Attelage dûment signée au moment de sa Souscription aux Conditions Générales de location Arval.

Pose de l'attelage

L'attelage devra être homologué par le constructeur du véhicule.

Son montage sera obligatoirement réalisé dans le réseau de la marque du véhicule loué sans porter atteinte à ses éléments extérieurs (exemples : pare-chocs, haillon/coffre arrière).

Conditions d'utilisation et d'entretien de l'attelage

Une fois l'équipement conforme installé, le Locataire s'engage à ne pas modifier l'attelage ou le faire modifier par un tiers. Il s'engage également à l'utiliser conformément aux recommandations de sécurité et aux consignes techniques émises par le constructeur du véhicule.

En toutes circonstances, le Locataire devra s'assurer que le poids total tracté autorisé (PTR) figurant sur la certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise) ne soit pas dépassé.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à faire un usage raisonnable et occasionnel du système d'attelage. Toute utilisation excessive entraînant une usure prématurée des éléments mécaniques du véhicule pourra occasionner une facturation complémentaire à la prestation Maintenance souscrite.

Le Locataire s'engage à faire effectuer toutes les opérations d'entretien ou de réparation de l'attelage nécessaires conformément aux préconisations du constructeur du véhicule. Ces opérations seront exclusivement confiées à un atelier du réseau de la marque du constructeur du véhicule.

Restitution

Le Locataire devra restituer le véhicule avec l'attelage d'origine en bon état d'entretien et de réparation, l'usure normale étant prise en compte.

Toute remise en état du système d'attelage ou du véhicule résultant d'une utilisation excessive ou anormale du dispositif pourra entraîner une facturation exceptionnelle du Loueur sur la base du procès-verbal de restitution.

Assistance de l'élément tracté

Si le Locataire a souscrit la prestation Maintenance il bénéficie des garanties d'assistance automatiquement. Arval réalisera les prestations décrites au chapitre « En Route - Prestation Assistance Plus » des Conditions Générales de location à la condition que le fait générateur (panne-accident, etc...) ait lieu sur le véhicule et non pas directement sur l'élément tracté.

Les frais de gardiennage de l'élément tracté sont exclus de l'assistance du Loueur, c'est pourquoi Le Loueur recommande également au Locataire de souscrire une assistance spécifique pour l'élément tracté.

Assurance de l'élément tracté

Le Loueur recommande au Locataire de vérifier que le contrat d'assurance du véhicule s'étend aussi à l'élément tracté.

Si tel n'était pas le cas, le Locataire s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police couvrant les mêmes risques que ceux du véhicule principal, tels que définis au chapitre « Démarrer – Assurance » des Conditions Générales de location.

En ce qui concerne les VAN ou transports d'animaux, si le fait générateur (panne-accident, etc...) a lieu sur le véhicule, le VAN sera pris en charge et ramené au dépôt du dépanneur. Dans tous les cas, s'agissant de transport d'animaux, le Loueur recommande au Locataire, notamment en cas d'incident exclusif sur l'élément tracté uniquement, de toujours souscrire une assurance particulière couvrant le transport d'animaux, l'assistance et les frais de gardiennage.